

Lettres patentes du Roi, portant établissement d'une Société Royale de Médecine / Données à Versailles au mois d'aout 1778. Registrées en Parlement le 1.er septembre audit an.

Contributors

France. Sovereign (1774-1792 : Louis XVI)
Imprimerie royale (France)
France. Parlement (1946-)

Publication/Creation

A Paris : De l'Imprimerie Royale, 1778.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/qa4cj7ds>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

A XLVI. 24

FRANCE, SOUVERAIN

LETTRES PATENTES

DU ROI,

PORTANT ÉTABLISSEMENT

D'UNE

SOCIÉTÉ ROYALE

DE MÉDECINE.

Données à Versailles au mois d'Août 1778.

Registrées en Parlement le 1.^{er} Septembre audit an.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXXVIII.

LETTRES PATENTES

DU ROI

PORANT ÉTABLISSEMENT

D'UNE

SOCIÉTÉ ROYALE

DE MÉDECINE.

Donnée à Versailles au mois d'Avril 1778.

Registres en Parlement le 1^{er} Septembre 1778.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE

MDCCLXXVIII





LETTRES PATENTES
DU ROI,

*Portant établissement d'une Société Royale
de Médecine.*

Données à Versailles au mois d'Août 1778.

Registrées en Parlement le 1.^{er} Septembre audit an.



LOUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. Quelque considérables que soient les avantages que notre chère & bien aimée fille aînée l'Université de Paris, & à son exemple les autres Universités de notre royaume, aient procuré dans tous les temps à nos sujets, par les lumières que leur enseignement n'a cessé de répandre sur toutes les Sciences; cependant les Rois nos Prédécesseurs ont pensé qu'il étoit utile aux progrès des Lettres & des Beaux-arts, de former des

A ij

Sociétés particulières des personnes les plus savantes & les plus recommandables, pour tenir des conférences entr'elles, afin de perfectionner leurs propres connoissances par la communication de leurs découvertes, & de s'enrichir même de celles qui pourroient être recueillies dans les pays étrangers, où les Sciences & les Beaux-arts ne sont pas cultivés avec moins de succès. Loin que la formation de ces Compagnies particulières ait pu blesser les droits & les prérogatives de nos Universités ou de quelques-unes des Facultés qui les composent, Nous avons au contraire toujours considéré leur établissement comme ajoutant à la gloire & à la splendeur de ces Corps destinés de toute ancienneté à l'instruction publique, puisque la plus grande partie de ceux qui composent ces Sociétés littéraires, ont reçu les premiers élémens de la science dans les Universités, & que plusieurs Membres desdites Universités, reçus avec éloge dans le sein de nos Académies, en ont fait un des principaux ornemens. Persuadés que tous ces établissemens continueront de répondre à nos vues, par la sagesse avec laquelle leurs travaux seront dirigés vers le bien public, Nous aurons non-seulement à cœur de les maintenir & de les protéger, mais nous saisirons encore tous les moyens qui s'offriront à Nous, pour accroître l'émulation des talens, en tout ce qui pourra intéresser le bonheur de nos sujets. Conduits par de telles considérations, Nous avons composé une Société de personnes expérimentées dans la science propre au traitement des maladies de toute espèce, & nous leur avons ordonné de s'assembler, dans la vue de parvenir à former une collection, tant des observations que leur expérience personnelle leur permettoit de réunir, que de celles qui leur seroient procurées par les

correspondances que nous les avons excités à entretenir avec les Médecins les plus célèbres des provinces, & même des pays étrangers. Le zèle avec lequel ceux que nous avons honorés de notre choix, se sont empressés d'entrer dans un plan si propre à jeter des lumières nouvelles sur les causes des Épidémies, dont nous avons la douleur de voir quelquefois nos provinces affligées, nous présage les secours heureux que nos peuples peuvent en recevoir; & nous ne pensons pas pouvoir donner à ceux qui se dévouent à de si utiles découvertes, un témoignage plus signalé de notre satisfaction, & qui puisse autant leur fournir de nouveaux motifs d'encouragement, que de rendre stable & permanent, par notre autorité, un établissement qui remplit si dignement nos espérances. Par suite des vues qui nous engagent à favoriser cette Société, & à ouvrir une vaste carrière à ses recherches, il nous semble naturel de lui attribuer l'examen des Remèdes prétendus spécifiques, & autres, de quelqu'espèce qu'ils puissent être, pour la vérification desquels notre très-honoré Seigneur & Aïeul avoit déjà cru nécessaire d'établir une Commission particulière en 1772; un plus grand nombre d'objets de même genre, réunis entre les mains des mêmes personnes, exciteront entr'elles une plus grande émulation, & nous parviendrons d'une manière plus simple, à faire cesser les inconvéniens trop multipliés de la distribution des remèdes inconnus, & nuisibles pour la plupart à la santé de nos sujets. Les Eaux minérales & médicinales qui sont en grand nombre dans notre royaume, nous ayant paru former encore un objet qu'il étoit intéressant de soumettre aux observations de la même Société, Nous nous sommes fait rendre compte des Règlements intervenus à cet égard: Nous

avons reconnu que pour publier avec discernement les propriétés desdites Eaux, & pour établir l'ordre de leur distribution, Louis XIV avoit annexé à la charge de son Premier Médecin, la surintendance des Eaux minérales & médicinales de tout le royaume, par Lettres patentes du 19 août 1709, registrées en notre Cour de Parlement le 4 septembre de la même année; & comme par le choix que nous avons fait de notre Premier Médecin & de ses successeurs en ladite charge, pour présider à perpétuité la Société que nous avons résolu d'établir, elle se trouvera à portée de travailler, sous ses yeux, à approfondir de plus en plus la nature & la propriété des Eaux déjà connues, & de celles qui pourroient être découvertes par la suite; Nous nous sommes déterminés à manifester nos intentions par rapport à l'exécution desdites Lettres patentes, afin de rendre l'usage des Eaux minérales & médicinales encore plus salutaire. Nous avons lieu d'espérer d'autant plus de fruits des observations qui résulteront des assemblées de cette Société sur tous ces objets, que le poids de ses travaux journaliers, tombant sur des Membres qui seront, pour la plus grande partie, Docteurs de la Faculté de Médecine en l'Université établie en notre bonne ville de Paris, ils seront à la source des lumières de cette École savante à laquelle ils se feront honneur de porter les résultats de leurs réflexions particulières, afin de s'éclairer à leur tour, & de diriger avec plus d'assurance la marche de leurs recherches & de leurs observations. A CES CAUSES, de notre grâce spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par ces présentes signées de notre main, institué & établi; instituons & établissons, sous le titre de *Société Royale de Médecine*, l'assemblée & conférence des Médecins qui se sont déjà réunis par nos ordres

depuis le mois d'Avril 1776, pour s'occuper du soin d'étudier l'histoire & la nature des différentes Épidémies; en conséquence, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit:

A R T I C L E P R E M I E R.

LA Société Royale de Médecine fera sous notre protection spéciale.

I I.

ELLE sera présidée à perpétuité par notre Premier Médecin & ses successeurs en ladite charge, lesquels, en leur qualité de Présidens, seront Inspecteurs généraux pour les Épidémies & autres objets que nous soumettons aux recherches & aux observations de ladite Société. Nommons dès-à-présent, pour remplir lesdites places de Président & Inspecteur général, les sieurs *Lieutaud* & *de Laffone*, nos premiers Médecins, pour en jouir pendant leur vie.

I I I.

LA Société sera composée de trente Associés ordinaires, tous Docteurs en Médecine, résidant à Paris, & dont vingt seront toujours choisis dans la Faculté de Médecine de notre Université de ladite ville. Lesdits Associés éliront parmi eux, chaque année, au scrutin, un Directeur & un Vice-directeur, lesquels seront suppléés, en leur absence, par le plus ancien de leur Ordre, suivant le rang de leur réception. La place de Secrétaire perpétuel sera également occupée à l'avenir par un desdits Associés ordinaires; & néanmoins avons nommé & confirmé le sieur *Vicq-d'Azyr*, pour continuer à remplir ladite place. Seront aussi admis douze Associés libres résidans à Paris,

pour concourir avec les Associés ordinaires, aux fins de l'établissement de ladite Société.

I V.

INDÉPENDAMMENT des Associés mentionnés en l'article précédent, seront choisis soixante Associés Regnicoles, domiciliés dans les provinces, & un nombre égal d'Associés Étrangers; lesquels Associés Regnicoles & Étrangers perdront ce titre au bout d'une année de résidence à Paris. Outre ces Membres, qui feront partie du Corps de ladite Société, elle pourra désigner & élire, au scrutin, dans les différentes villes de notre royaume & des pays étrangers, ceux avec lesquels elle croira utile d'établir une correspondance habituelle; & pourront les personnes ainsi élues, se qualifier Correspondans de la Société Royale de Médecine, tant & si long-temps qu'ils se rendront utiles aux travaux de la Société; à l'effet de quoi il sera formé chaque année une liste de ceux auxquels la Société jugera à propos de conserver ce titre.

V.

LA Société procédera, par scrutin, à l'élection du Secrétaire perpétuel, des Associés Ordinaires, Libres, Regnicoles & Étrangers; & elle nous présentera le sujet qui lui paroîtra le plus propre à remplir la place vacante; voulant néanmoins que lesdites places d'Associés soient & demeurent remplies par ceux qui les occupent présentement, dont nous connoissons le zèle, l'expérience & la capacité, Nous les avons confirmés & confirmons dans lesdites places, conformément à l'état annexé sous le contre-scel de nos présentes.

V I.

LA Société tiendra des assemblées particulières & publiques,

dans les lieux, aux jours & heures qui lui ont été ou seront indiqués par les Règlemens que Nous nous proposons de lui donner incessamment.

V I I.

LE Doyen en charge & le Doyen d'âge de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, auront droit d'assister à toutes les séances de la Société; leurs noms seront inscrits entre ceux des Officiers de ladite Compagnie, & ceux des Associés ordinaires, & ils jouiront des prérogatives qui appartiendront auxdits Associés.

V I I I.

POUR favoriser encore plus la communication des lumières, & faciliter les succès que Nous nous promettons du présent Établissement, la Société nommera, tous les ans, deux Commissaires, qui se transporteront deux fois l'année en l'Assemblée de ladite Faculté, à laquelle ils feront part des découvertes, recherches ou observations de la Société sur les objets qui pourront être relatifs au progrès de la Science.

I X.

LA Société s'occupera de tous les faits de Médecine théorique & pratique, & essentiellement de tout ce qui peut avoir rapport aux maladies Épidémiques & autres, qui se répandent quelquefois dans nos provinces; sans discontinuer néanmoins les recherches que nous lui avons ordonné de faire sur les Maladies contagieuses des Bestiaux, & sur les remèdes & moyens propres à les prévenir ou à les arrêter.

X.

ATTRIBUONS à ladite Société, l'examen des remèdes nouveaux, tant internes qu'externes, de quelque nature qu'ils

puissent être, pour lesquels on nous demanderoit des Brevets. Voulons qu'aucun desdits remèdes ne puisse être vendu & distribué sans une délibération de la Société qui les aura admis, & sur laquelle il sera expédié, par le Secrétaire d'État ayant le département de notre Maison, des Brevets en la forme ordinaire: Révoquons, en tant que de besoin, la Déclaration du 25 avril 1772; & toute autre commission relative à ces objets, demeurera supprimée, à compter du jour de la publication des présentes. Ne pourront, le Lieutenant général de Police de notre bonne ville de Paris, & tous autres Juges ou Officiers quelconques de nos provinces, donner des permissions de vendre & débiter aucun remède, sans s'être fait représenter ledit Brevet, dont il sera fait mention dans les permissions qu'ils accorderont: Comme aussi, supprimons & révoquons tous Brevets & Permissions précédemment accordés, sauf à ceux qui les auront obtenus à se pourvoir par-devant ladite Société, en la forme prescrite par le présent article.

X I.

VOULONS que, pour ce qui concerne l'examen des remèdes externes & chirurgicaux qui seront présentés pour demander des privilèges, il soit formé un comité particulier, qui sera tenu le premier Lundi de chaque mois, dans la salle d'assemblée de ladite Société; lequel comité sera composé du Président de ladite Société, ou, à son défaut, du Directeur ou du Vice-Directeur, du Secrétaire perpétuel, du Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, & de quatre autres Membres de la Société (que cette compagnie choisira toujours parmi les Docteurs de ladite Faculté); de notre premier Chirurgien & de cinq autres Chirurgiens à son choix. Seront renouvelés

chaque année les Membres de ce comité particulier; à l'exception des Officiers de la Société, du Doyen de la Faculté & de notre premier Chirurgien.

X I I.

AVONS confirmé & confirmons les Lettres patentes du 19 août 1719, enregistrées en notre Cour de Parlement le 4 septembre de la même année; &, icelles interprétant & expliquant en tant que de besoin, Nous avons ordonné & ordonnons que tout ce qui concerne la distribution des Eaux minérales & médicinales de notre royaume, mentionnées esdites Lettres patentes, sera soumis à l'examen de ladite Société, Notre Premier Médecin, comme Président de cette Compagnie, continuera de se dire & qualifier Surintendant des Eaux minérales & médicinales de notre royaume; il nommera les Intendans particuliers de ces eaux, auxquels les Brevets seront expédiés *gratis*; lesdits Intendans seront tenus d'instruire, de tout ce qui pourroit être relatif à leurs fonctions, ladite Société, qui choisira parmi ses Membres des Commissaires, pour faire des analyses nécessaires & se transporter sur les lieux où leur présence sera jugée utile.

X I I I.

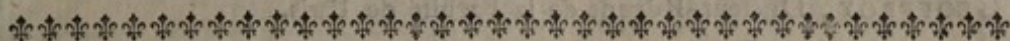
POURRA au surplus ladite Société, prendre telle délibération qu'elle jugera convenable, nous donner tels mémoires & proposer tels projets de réglemens qu'elle avisera nécessaires; sur lesquels mémoires & projets il sera par Nous statué, & toutes Lettres nécessaires expédiées & adressées à notre Cour de Parlement, pour y être enregistrées en la manière accoutumée.

X I V.

N'ENTENDONS par ces présentes, déroger aux honneurs,

émolumens, privilèges & prérogatives dont jouissent la Faculté de Médecine en l'Université de Paris, & les autres Facultés de Médecine de notre royaume; les avons maintenues & gardées dans tous leurs droits: En conséquence, déclarons très-expressément que les Associés Ordinaires, Libres, Regnicoles & Étrangers, & les Correspondans de ladite Société, ne pourront, à raison desdites qualités, enseigner ou exercer la Médecine dans notre bonne ville de Paris ou dans notre royaume, à moins qu'ils n'en aient d'ailleurs le droit, conformément aux Ordonnances. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, que ces présentes ils aient à faire registrer; & le contenu en icelles garder & observer selon sa forme & teneur, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens, & nonobstant toutes choses à ce contraires: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. DONNÉ à Versailles, au mois d'août, l'an de grâce mil sept cent soixante-dix-huit, & de notre règne le cinquième. *Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roi. Signé AMELOT.* Et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lûes, publiées & registrées: Enjoint au Substitut du Procureur général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le premier septembre mil sept cent soixante-dix-huit. Signé DUFRANC.



T A B L E A U

D E S M E M B R E S

QUI COMPOSENT LA SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE.

LE ROI, PROTECTEUR.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs

LIEUTAUD, Conseiller d'État, Premier Médecin du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c. *Président de la Société.*

DE LASSONE, Conseiller d'État, premier Médecin de la Reine, & du Roi en survivance, de l'Académie Royale des Sciences, &c. *Président de la Société.*

VICQ D'AZYR, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c. *Secrétaire perpétuel de la Société.*

M. LE DOYEN en charge, }
M. LE DOYEN d'âge, } *de la Faculté de Médecine de Paris.*

A S S O C I É S O R D I N A I R E S ,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à trente par les Lettres Patentes.

Messieurs

BOUVARD, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.

POISSONNIER, Conseiller d'État, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, &c.

- GEOFFROY, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- LORRY, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé, *Directeur de la Société.*
- MALOET, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de Mesdames, & Médecin de la Charité.
- POISSONNIER DES PERRIÈRES, Docteur en Médecine, Médecin consultant du Roi, &c.
- DE JUSSIEU (Antoine-Laurent), Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Botanique, de l'Académie Royale des Sciences.
- CAILLE, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- PAULET, Docteur de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.
- DE LALOUPTE fils, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- JEANROI, Docteur-Régent des Facultés de Paris & de Nancy.
- THOURET, Docteur-Régent des Facultés de Paris & de Caen.
- MAUDUYT DE LA VARENNE, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, *Vice-directeur de la Société.*
- ANDRY, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- ROUSSILLE DE CHAMSERU, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- SAILLANT, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- DE LA PORTE, Docteur-Régent de la Faculté de Paris & de celle de Montpellier.
- L'Abbé TESSIER, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- DARCET, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie au Collège Royal.
- GUËNET, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- BUCQUET, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Professeur de Chimie, de l'Académie Royale des Sciences.
- COQUEREAU, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Médecin de S. A. S. Monseigneur le Prince de Condé.
- LAFISSE, Docteur-Régent de la Faculté de Paris.
- DESBOIS DE ROCHEFORT, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Censeur Royal.

N. B. Il y a six places vacantes à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS LIBRES,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à douze par les Lettres Patentes.

Messieurs

- P**OULLETIER DE LA SALLE, Maître des Requêtes.
DE MONTIGNY, Président des Trésoriers de France, de l'Académie Royale des Sciences.
MACQUER, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, Professeur de Chimie au Jardin du Roi, &c.
DAUBENTON l'aîné, Docteur en Médecine, Garde & Démonstrateur du Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi, de l'Académie Royale des Sciences, &c.
LE ROY, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, ancien Professeur-Émérite en l'Université de Montpellier.
DE LASSONE fils, Docteur en Médecine, de la Société Royale des Sciences de Montpellier, Médecin ordinaire de la Reine, & Médecin de l'Hôpital de Versailles.
LE Comte DE LA BILLARDERIE D'ANGIVILER, Directeur & Ordonnateur des Bâtimens du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & militaire de S.^t Louis, Commandeur de l'Ordre de S.^t Lazare, de l'Académie Royale des Sciences, Intendant, en survivance, du Jardin Royal des Plantes, &c.
WALETEL, Receveur général des Finances, de l'Académie Françoisse, de celle de Berlin, de l'Institut de Bologne, Associé libre de l'Académie Royale de Peinture, & Honoraire de celle d'Architecture, &c.

N. B. Il y a quatre places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS REGNICOLES,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres Patentes.

Messieurs

- L**AMURE, Doyen & Professeur de l'Université. . . . }
BARTHEZ, Chancelier-Adjoint de l'Université. . . . } à Montpellier.

VITET, ancien Professeur de Chimie & de Pharmacie..	à Lyon.
NAVIER, Docteur en Médecine, Correspondant de } l'Académie Royale des Sciences.....	à Châlons - sur- Marne.
MARET, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon, &c.	à Dijon.
RAZOUX, Docteur en Médecine, Correspondant de } l'Académie Royale des Sciences.....	à Nîmes.
LE PECQ DE LA CLOTURE, Agrégé à la Faculté de } Médecine de Caen.....	à Rouen.
CUSSON, Docteur en Médecine.....	} à Montpellier.
AMOREUX fils, Docteur en Médecine, Bibliothécaire de } la Société Royale des Sciences.....	
BONAFOS, Doyen de la Faculté de Médecine.....	à Perpignan.
Le P. COTTE, Curé de Montmorency, Correspondant } de l'Académie Royale des Sciences.....	à Montmorency.
RICHARD DUPLESSIS, Docteur en Médecine, ancien } Recteur de l'Université.....	à Nantes.
DU BERNARD, Doyen & Professeur de Médecine....	à Toulouse.
GASTELLIER, Docteur en Médecine.....	à Montargis.
GONTARD, Médecin pensionné de la Ville.....	} à Villefranche en Beaujolois.
CHIBOURG, Agrégé à la Faculté de Médecine....	} à Caen.
LE CANUT, Professeur de Médecine.....	
AUBRY, Itendant des Eaux minérales.....	à Luxeuil.
DOAZAN, Docteur en Médecine.....	} à Bordeaux.
BETBÉDER, Professeur de Médecine.....	
ROUGNON, Professeur de Médecine.....	à Besançon.
GUILBERT, Docteur-Régent de la Faculté de Paris; } ancien Médecin des Camps & Armées du Roi....	au Mésnil près Montlhéry.
BRUNYER, Médecin Consultant de MONSIEUR, & } Médecin de l'Hôpital.....	à Versailles.
LA SERVOLLE père, Docteur en Médecine.....	} à Beaupuy près Montignac.
LA SERVOLLE fils, Médecin Consultant de Monseigneur } le COMTE D'ARTOIS.....	à Versailles.
DE VICQ père, Docteur en Médecine de l'Université } de Montpellier.....	à Valognes.

BONTÉ, Docteur en Médecine, de Montpellier.....	à	<i>Coutances.</i>
DE BRIEUDE, Docteur en Médecine.....	à	<i>Aurillac.</i>
DE VERCHERES fils, Intendant des Eaux.....	à	<i>Bourbon-Lancy.</i>
EHRMANN, Doyen perpétuel de la Faculté de Médecine.)	}	à <i>Strasbourg.</i>
SPIELMANN, Professeur public de Chimie, de Botanique & de Matière médicale, &c.....		
BOUCHER, Doyen du Collège de Médecine.....	à	<i>Lille.</i>
BERNARD, Doyen de la Faculté de Médecine.....	à	<i>Douay.</i>
BAUX, Doyen du Collège de Médecine.....	à	<i>Nismes.</i>
MENURET, Docteur en Médecine.....	à	<i>Montelimart.</i>
RAYMOND, Docteur en Médecine, de l'Académie des Sciences de Marseille.....	}	à <i>Marseille.</i>
BARBERET, premier Médecin de la Marine.....		
NICOLAU, Docteur en Médecine.....	}	à <i>Marennes en Saintonge.</i>
FERET, Docteur - Régent de la Faculté de Paris, & Chanoine.....		
DUPUY, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, premier Médecin de la Marine.....	}	à <i>Rochefort.</i>
GIROD, Inspecteur pour les Épidémies de Franche-Comté.....		
VACHER, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, Médecin en chef des Armées du Roi.....	}	à <i>Bastia en Corse.</i>
DELARSÉ, Médecin de l'Hôpital militaire.....		
FRANCE, Médecin..	}	à <i>Besançon.</i>
CHARLES, Médecin.		
DURANDE, Inspecteur des Hôpitaux de Bourgogne..	à	<i>Dijon.</i>
BOURDOIS DE LA MOTTE, Médecin employé pour les Épidémies.....	}	à <i>Joigny.</i>
RÉAD, premier Médecin de l'Hôpital militaire.....		
JOYEUSE fils, premier Médecin de la Marine.....	à	<i>Marseille.</i>
JOANNIS, Doyen de la Faculté.....	}	à <i>Aix.</i>
DARLUC, Professeur de Médecine.....		
DUPICHARD, Médecin employé pour les Épidémies..	à	<i>Tours.</i>

JADELOT, Professeur de Médecine.....	à Nancy.
THOUVENEL, Intendant des Eaux minérales.....	} à Coutrexeville en Lorraine.
BARAILON, Docteur en Médecine.....	} à Chambon en Combrailles.
WARNIER, Docteur-Régent de la Faculté de Paris....	à Caen.
HEQUET, Doyen du Collège de Médecine.....	à Abbeville.
MAHON, Médecin de l'Hôpital général.....	à Chartres.

N. B. Il y a deux places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS,

Suivant l'ordre de leur réception, & dont le nombre est fixé à soixante par les Lettres patentes.

Messieurs

F RANKLIN, de l'Académie Royale des Sciences, de la Société Royale de Londres, Président de la Société de Philadelphie.....	} Actuellement à Passy.
PRINGLE, Baronet, Médecin de la Reine, Président de la Société Royale.....	} à Londres.
GAUBIUS, Médecin du Stathouder.....	à Leyde.
CLIFFTON WINTRINGHAM, Baronet, Médecin du Roi d'Angleterre.....	} à Londres.
CULLEN, Professeur de Médecine.....	à Édimbourg.
BÆCK, premier Médecin du Roi de Suède.....	à Stockolm.
BAKER, Docteur en Médecine, de la Société Royale.	} à Londres.
FOTHERGHILL, Docteur en Médecine, de la Société Royale.....	
HEBERDEN, Docteur en Médecine, Membre du Collège Royal.....	
TURTON, Médecin de la Maison de la Reine, de la Société Royale.....	} à Leyde.
VAN-DOEVREN, Professeur de Médecine.....	

LIND, Associé au Collège Royal d'Édimbourg, Médecin de l'Hôpital.....	} à <i>Hastar près Portsmouth.</i>
SERRAO, premier Médecin du Roi, &c.....	} à <i>Naples.</i>
VIVENCIO, Médecin de la Chambre du Roi, Directeur & Surintendant général des Hôpitaux, &c.....	
QUIN, Professeur de Médecine.....	} à <i>Dublin.</i>
MACBRIDE, Docteur en Médecine.....	
COTUNNI, Professeur d'Anatomie.....	à <i>Naples.</i>
CLEGHORN, Professeur d'Anatomie.....	à <i>Dublin.</i>
CAMPER, Professeur honoraire d'Anatomie & de Chirurgie à Amsterdam, &c.....	} à <i>Groningue.</i>
SALICETTI, premier Médecin de Sa Sainteté.....	à <i>Rome.</i>
RONNOW, ancien Premier Médecin du Roi de Pologne..	à <i>Stockolm.</i>
GLASS, Docteur en Médecine.....	à <i>Excester.</i>
STORCK, Premier Médecin de Leurs Majestés Impériales.....	} à <i>Vienne.</i>
DON MUCIOZONA, Premier Médecin du Roi.....	} à <i>Madrid.</i>
BONELL, Docteur en Médecine.....	
AMAR, Vice-Président de l'Académie de Médecine...	
GOMEZ, Secrétaire ordinaire de l'Académie de Médecine.	
DON CASIMIR ORTEGA, Secrétaire de l'Académie de Médecine pour la Correspondance.....	} à <i>Manchester.</i>
PERCIVAL, Docteur en Médecine.....	
DE SILLING, Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.....	} à <i>Pétersbourg.</i>
DE KROUSE, Conseiller d'État, Médecin de l'Impératrice.....	
TISSOT, Docteur en Médecine.....	à <i>Lauzane.</i>
STRACK, Docteur en Médecine.....	à <i>Mayence.</i>
CALDANI, Professeur d'Anatomie.....	à <i>Padoue.</i>
ALLIONI, Docteur en Médecine.....	à <i>Turin.</i>
TARGIONI TOZETTI, Docteur en Médecine.....	à <i>Florence.</i>
DUMONT, Premier Médecin du Prince Charles....	} à <i>Bruxelles.</i>
BURTIN, Médecin du même Prince.....	

MOLINELLI....	} Docteurs & Professeurs en Médecine, Membres de l'Institut.	} à Bologne.
BONZI.....		
AZZOGUIDI....		
FATTORINI....		
SIMMONS, Membre du Collège de Médecine.....		à Londres.
TODE, Secrétaire de la Société de Médecine.....		à Coppenhague.
LIMBOURG, l'aîné, Médecin des Eaux minérales....		à Spa.
TRIBOLET DE LA LANCE, Médecin des Hôpitaux, } Secrétaire perpétuel de la Société Économique..... }		à Berne.
HERRENSCHWAND, Docteur en Médecine.....		à Morat en Suisse.
HYRIARD, Docteur en Médecine.....		} à Saint-Sébastien en Biscaye.
DUNCAN, Membre du Collège Royal de Médecine..		à Édimbourg.
COTHENIUS, premier Médecin du Roi de Prusse....		à Berlin.
HUNTER (Guillaume), Docteur en Médecine de la } Société Royale, Accoucheur de la Reine..... }		à Londres.
SANCHÈS (Antoine Ribeiro), ancien Médecin du corps } de l'Impératrice de Russie..... }		Actuellement à Paris.
PRIESTLEY, Membre de la Société Royale.....		à Londres.
ZIMMERMANN, Premier Médecin du Roi d'Angleterre } dans l'Électorat d'Hanovre..... }		à Hanovre.
D'ALBERG, Médecin du Roi.....		à Stockolm.

N. B. Il y a cinq places vacantes, à l'élection desquelles la Société procédera lorsque Sa Majesté l'aura ordonné.

FAIT & arrêté au Conseil d'État du Roi, tenu à Versailles le vingt-neuf août mil sept cent soixante-dix-huit. Signé LOUIS.
Et plus bas, AMELOT.

Registré, oui & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & copie collationnée envoyée au Châtelet de Paris, pour y être lû, publié & enregistré: Enjoint au Substitut du Procureur général du Roi d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans le mois, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le premier septembre mil sept cent soixante-dix-huit. Signé DUFRANC.

